

Informations de base	
2017/2231(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande Subject 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.57 Budget 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	POPA Răzvan (S&D)	24/10/2017
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3580	2017-11-30
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/10/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0618 	Résumé
26/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/11/2017	Vote en commission		
23/11/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0366/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0457/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2231(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/11352

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.295	25/10/2017	
Amendements déposés en commission		PE613.486	16/11/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0366/2017	23/11/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0457/2017	30/11/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0618 		23/10/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande

2017/2231(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/7 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Finlande - EGF/2017/005 FI/Retail.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.499.360 EUR en crédits d'engagement et de paiement** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans le cadre du budget 2017.

Ce montant est octroyé en réponse à la **demande d'intervention du FEM présentée par la Finlande le 12 juin 2017 pour des licenciements survenus dans trois entreprises exerçant leur activité dans le secteur du commerce de détail** dans les régions suivantes: Länsi Suomi, Helsinki-Uusimaa, Etelä-Suomi et Pohjois- ja Itä-Suomi en Finlande.

Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément au [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#).

Pour rappel, le FEM aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6.1.2018. Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision s'applique à partir de la date de son adoption, à savoir le 12.12.2017.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande

2017/2231(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 77 contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande de la Finlande - EGF/2017/005 FI/Retail.

Le Parlement a **approuvé la proposition de décision** annexée à la résolution.

Aux termes de la décision, **une somme de 2.499.360 EUR en crédits d'engagement et de paiement serait mobilisée en faveur de la Finlande** au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, à la suite de licenciements intervenus dans le secteur du commerce de détail dans les régions finlandaises de Länsi Suomi, d'Helsinki-Uusimaa, d'Etelä-Suomi et de Pohjois- ja Itä-Suomi.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que les licenciements ont eu lieu dans deux grandes chaînes de magasins finlandaises et dans une filiale qui, depuis 2015, ont tous connu de graves problèmes de rentabilité et de liquidités en raison de l'essor du commerce électronique, de l'évolution des habitudes d'achat et de la faible confiance des consommateurs. Les députés ont regretté qu'au début de 2017, deux des entreprises concernées aient dû fermer complètement leurs portes.

Les députés ont relevé que la Finlande envisageait **sept types de mesures** en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la demande: i) des mesures d'accompagnement professionnel et d'autres mesures préparatoires, ii) des mesures en faveur de l'emploi et de l'activité professionnelle, iii) des formations, iv) des subventions de démarrage, v) des projets pilotes d'accompagnement de carrière, vi) des subventions à l'embauche et vii) des allocations de déplacement et d'hébergement.

Les mesures de soutien au revenu représenteront **22,05%** de l'ensemble des mesures personnalisées, bien en deçà des 35% maximum prévus par le règlement FEM. **1.500 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures.**

Conscient que la nature des métiers de la vente au détail a subi une profonde mutation, avec l'essor d'emplois à temps partiel qui nécessitent de nouvelles compétences, le Parlement a déploré que 43% du personnel du secteur de la vente au détail en Finlande, au-delà de 45 ans, ne possèdent pas ces compétences. Il a dit attendre avec intérêt l'évaluation des projets pilotes d'accompagnement de carrière prévus pour les travailleurs licenciés âgés de plus de 50 ans, notamment des femmes.

Le Parlement a souligné que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises** et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Il a également invité la Commission à demander aux autorités nationales de fournir plus de détails, dans les futures propositions, sur les secteurs qui sont susceptibles d'embaucher, et de recueillir des données étayées sur l'incidence des financements versés au titre du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande

2017/2231(BUD) - 23/10/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Finlande: demande EGF/2017/005 FI/Retail: le 12 juin 2017, la Finlande a introduit la demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de **licenciements survenus dans le secteur économique du commerce de détail** (à l'exception des automobiles et des motocycles), dans les régions de niveau NUTS 2 de Lansi Suomi, Helsinki-Uusimaa, Etelä-Suomi et Pohjois- ja Itä-Suomi.

La Finlande a introduit la demande dans le **délai de 12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Le délai de 12 semaines suivant la réception de la demande complète dont dispose la Commission pour finaliser son évaluation de la conformité de la demande a expiré le 23 octobre 2017.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Finlande fait valoir que le commerce de détail traverse une période de grands changements, en raison de la mondialisation (commerce en ligne).

Le commerce en ligne a un impact majeur sur les ventes des grands magasins conventionnels. Les principaux sites de vente en ligne se trouvent en Chine, en Inde et aux États-Unis. En Finlande, les ventes en ligne de produits de détail ont augmenté de 34% au cours de la période 2010-2015. **Les Finlandais tendent à acheter davantage auprès de commerces en ligne étrangers que les autres Scandinaves.** En conséquence, les ventes des grands magasins finlandais ont diminué.

Le nombre de clients des **grands magasins Anttila** a diminué de 10-20% par an. Dans les secteurs de la musique, des films, des jeux et des appareils ménagers, les ventes se sont écroulées dans les grands magasins Anttila, en raison du passage au numérique et du commerce en ligne. En 2016, la société a dû engager une procédure d'insolvabilité. L'ensemble des 1.222 salariés a reçu un préavis de licenciement.

Stockmann, une chaîne de grands magasins finlandais traditionnels, connue pour vendre des produits haut de gamme de première qualité, a été confronté à des problèmes similaires à ceux d'Anttila, mais dans une moindre mesure. Le nombre de clients des grands magasins de Stockmann a diminué de plus de 40% entre 2012 et 2016. Au cours de la même période, le chiffre d'affaires des ventes a diminué de 38%.

On a également observé une **mutation majeure au niveau des emplois dans le secteur de la vente en ligne**. Alors que les emplois à plein-temps traditionnels disparaissent, on assiste à de nouvelles ouvertures, sous la forme d'emplois à temps partiel, avec de nouvelles compétences. Or, 43% du personnel du secteur de la vente en ligne a plus de 45 ans et ne possède pas les nouvelles compétences demandées.

Fondement de la demande: la Finlande a présenté la demande au titre des critères d'intervention de l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique et situées dans une région ou dans deux régions contiguës définies au niveau NUTS 2 dans un État membre.

Au cours de la période de référence qui s'étend du 3 août 2016 au 3 mai 2017, **1.660 travailleurs ont été licenciés**. Dans la seule région de Helsinki-Uusimaa, il y a eu 835 licenciements.

Le nombre estimé de travailleurs licenciés susceptibles de participer aux mesures est de 1.500, dont 23,7% d'hommes et 76,3% de femmes.

INCIDENCE FINANCIÈRE: **le coût total estimé s'élève à 4.165.600 EUR**; il correspond i) aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 3.906.600 EUR et ii) aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que celles de contrôle et de rapport, à concurrence de 259.000 EUR.

La Commission propose de **faire intervenir le FEM à hauteur de 2.499.360 EUR** dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, soit 60% du total des coûts des actions proposées, pour répondre à la demande de contribution financière.

La décision proposée de mobiliser le FEM doit être prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil conformément à l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Parallèlement à sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant visé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail en Finlande

2017/2231(BUD) - 23/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Răzvan POPA (S & D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 2.499.360 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour aider la Finlande à faire face à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Il dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions d'EUR pour la période 2014-2020.

Demande finlandaise: la Finlande a présenté sa demande de contribution financière du FEM au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM à la suite de **1.660 licenciements intervenus dans le secteur du commerce de détail** (sauf véhicules automobiles et motocycles) dans les régions de niveau NUTS 2 de Lansi Suomi, d'Helsinki-Uusimaa, d'Etelä-Suomi et de Pohjois-ja Itä-Suomi en Finlande.

Les députés sont convenus que les conditions énoncées au règlement FEM étaient remplies et que **la Finlande avait droit à une contribution financière d'un montant de 2.499.360 EUR**, ce qui représente 60 % du coût total de 4.165.600 EUR.

Motifs des licenciements: les licenciements sont liés à l'augmentation des ventes en ligne de produits de détail en Finlande, combinée au succès des boutiques en ligne non européennes auprès des consommateurs finlandais, ce qui a entraîné une baisse régulière des ventes dans les grands magasins conventionnels finlandais depuis 2014.

Ces licenciements ont eu lieu dans deux grandes chaînes de magasins finlandaises et dans une filiale qui, depuis 2015, ont tous connu de graves problèmes de rentabilité et de liquidités en raison de l'essor du commerce électronique, de l'évolution des habitudes d'achat et de la faible confiance des consommateurs. Les députés ont regretté qu'au début de 2017, deux des entreprises concernées aient dû fermer complètement leurs portes.

Ensemble de services personnalisés: les sept types de mesures qui sont proposées aux travailleurs licenciés et pour lesquelles le cofinancement du FEM est demandé sont les suivants:

- accompagnement professionnel et autres mesures préparatoires;
- mesures en faveur de l'emploi et de l'activité professionnelle;
- cours de formation;
- subventions de démarrage;
- projet pilotes d'accompagnement de carrière;
- subventions à l'embauche;
- allocations de déplacement et d'hébergement.

Les mesures de soutien au revenu représenteront **22,05% de l'ensemble des mesures personnalisées**, bien en deçà des 35% maximum prévus par le règlement FEM.

Les députés ont invité la Commission à demander aux autorités nationales de fournir plus de détails, dans les futures propositions, sur les secteurs qui sont susceptibles d'embaucher, et de recueillir des données étayées sur l'incidence des financements versés au titre du FEM.